

Compte-rendu du conseil municipal

Séance du 26 septembre 2022 – 17h00

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-sept heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 19/09/2022

Présents : Vincent BERTOLDO, Annick BESSIERE, Nadège CETTOUR, Dominique GUEYTTE, Céline HUGUES, Pierre MICHEL, Boris MONNIER (arrivé au point 5), Didier PACAUD, Jean-François ROUSSOT, Lionel TARDY

Absents excusés : Nicolas ROSIN pouvoir à Lionel TARDY, Pierre MICHEL (départ après le point 9)

1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance : Vincent BERTOLDO

2. Procès-verbal du 8 juillet 2022 approuvé.

3. Actes signés par le Maire dans le cadre de ses délégations

Il est donné lecture des actes signés par le Maire dans l'exercice de ses délégations.

Conseil municipal du 26 septembre 2022						
RECETTES						
Contrats de location signés par le maire suite à la délégation du 21/09/2020 - MENSUEL						
Bail	Nom locataire	Descriptif	Loyer mensuel	Charges	Date contrat	Fin contrat
Garage n°1	CLAPIE Didier	garage n°1	50,00 €	0,00 €	01/08/2022	
Bureau Maison Saint Etienne	FRICOT Thierry	Bureau Maison Saint Etienne	140,00 €	0,00 €	01/08/2022	
Contrats de location signés par le maire suite à la délégation du 21/09/2020 - TRIMESTRE						
Bail	Nom locataire	Descriptif	Loyer trimestre		Date contrat	
Actes d'engagements Marchés Publics						
Nom	Objet	Signé le				
Assurance signée par le maire suite à la délégation du 21/09/2020						
Date	Entreprise	Objet			TOTAL TTC	
Arrêtés concernant les régies comptables signés par le maire suite à la délégation du 21/09/2020						
Nom régie	Création	Modification	Suppression	Signé le	Date d'effet	
Régie d'avances	oui			20/09/2022	20/09/2022	
Nomination régisseur d'avances	oui			20/09/2022	20/09/2022	
MANDATS						
Contrats de location signés par le maire suite à la délégation du 21/09/2020 - MENSUEL						
Bail	Nom propriétaire	Descriptif	Loyer mensuel		Date contrat	

4. Etude d'un projet d'habitat groupé pour personnes âgées

L'étude a été lancée sur un projet d'habitat groupé de type béguinage, en réponse au vieillissement de la population du Rosanais. Ce projet d'habitat adapté et abordable pourrait être situé au cœur de Rosans afin de faciliter le quotidien de ses futurs habitants.

Une présentation et un temps d'échanges sur le projet et son contexte aura lieu le 17 octobre à 14h à la salle polyvalente de Rosans et une permanence sera assurée le 18 octobre toute la journée en mairie par les personnes en charge de l'étude du projet, qui recevront sur RDV les personnes potentiellement intéressées.

5. Résorption de zones blanches de télécommunication sur la commune de Rosans : Délibération DCM2022-07-01

Le Maire expose :

Le gouvernement et les quatre opérateurs de téléphonie mobile ont contractualisé, en janvier 2018, un accord stratégique dénommé « New Deal Mobile ». Cet accord, traduisant la réponse gouvernementale aux demandes des collectivités locales de réduire la fracture numérique existant entre les territoires, engage les opérateurs à déployer 5000 nouveaux sites chacun sur la durée de l'accord, certains pouvant être mutualisés.

L'équipe projet départementale a examiné la situation des territoires hauts-alpins en matière de couverture de téléphonie mobile et a proposé aux autorités départementales la définition priorisée des zones dans lesquelles cet accord pouvait et devait trouver une déclinaison opérationnelle concrète, à savoir la création d'une couverture mobile 4G de bonne qualité.

C'est dans ce contexte que l'équipe projet a étudié la situation spécifique de la commune de Rosans. Cette analyse, produite par les opérateurs mobiles, solidaires entre eux, a conduit à la confirmation de l'absence d'une bonne couverture 4G et la détermination de la nécessité de créer un pylône permettant d'améliorer les communications téléphoniques et de données, sous son « parapluie » de couverture.

Les autorités départementales sollicitent l'accord de la commune pour que ce projet soit inscrit à l'exercice départemental 2023 du programme gouvernemental.

Le Maire propose de donner un avis favorable à ce projet qui améliorera la couverture mobile 4G.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord aux autorités départementales pour que ce projet d'amélioration de couverture mobile 4G soit inscrit au programme départemental 2023
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à et objet.

Pour : 11

Contre :

Abstention :

6. Convention relative à l'accueil à la cantine de Serres des enfants domiciliés à Rosans

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas signer la convention financière relative à l'accueil à la cantine de Serres des enfants domiciliés à Rosans, le centre communal d'action social (CCAS) s'étant saisi d'une demande d'aide.

7. Convention fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants non-résidents à l'école de la commune de Rosans : Délibération DCM2022-07-02

Vu la délibération n°2 du 04 septembre 2014 sur la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école,

Le Maire expose :

Les frais de fonctionnement de l'école de Rosans pour l'année scolaire 2021-2022 s'élève à 42124,94 €.

Le coût rapporté par enfant scolarisé pour l'année 2021-2022 s'élève à 1203,57 €.

Depuis 2014, la commune de Rosans sollicite une participation forfaitaire de 500 € des communes ayant des enfants scolarisés à l'école de Rosans.

Le Maire propose une nouvelle convention annuelle fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants non-résidents à l'école de la commune de Rosans pour l'année scolaire 2022-2023.

Les frais de scolarité seront calculés sur la base des dépenses réelles de fonctionnement par année scolaire (du 1^{er} septembre N au 31 juillet N+1) et transmis pour information aux communes.

Le coût par élève sera déterminé chaque année en fonction de ces dépenses réelles et du nombre d'enfants inscrits.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le Maire propose de plafonner la participation par élève demandée aux communes ayant des enfants scolarisés à l'école de Rosans, à 900 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'appliquer à partir de la rentrée scolaire 2022 la nouvelle convention fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants non-résidents à l'école de la commune de Rosans
- **DECIDE** que la participation financière pour l'année scolaire 2022-2023 sera plafonnée à 900 € par élève
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants non-résidents à l'école de la commune de Rosans avec les autres communes
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à et objet.

Pour : 11

Contre :

Abstention :

8. Convention de partenariat 2022-2023 – Association les Frimousses des 2 vallées – Commune de Rosans : pour le service multi-accueil situé à Rémuzat

Une erreur ayant été constatée dans la convention proposée, ce point est reporté à un prochain conseil municipal.

9. Exonération de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) pour les nouvelles constructions à usage d'habitation : Délibération DCM2022-07-03

Le Maire expose :

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à et objet.

Pour : 11

Contre :

Abstention :

10. Décisions Modificatives sur le budget de l'Eau : Délibération DCM2022-07-04

Le Maire expose :

Suite à la délibération DCM2022-06-02 du 8 juillet 2022 concernant l'effacement d'une dette sur le budget de l'eau pour Mme SERAICHE Linda d'un montant de 495,10 € au compte 6542 (pertes sur créances irrécouvrables), il convient d'ouvrir des crédits au compte 6542.

Suite à une erreur de calcul au moment du budget 2022, il convient de rajouter des crédits au chapitre 66 (charges financières) article 66111 et au chapitre 16 article 1641.

Le Maire propose une décision modificative au budget 2022 de l'Eau afin de permettre l'effacement de cette dette au compte 6542 et de rajouter des crédits aux chapitres 66 et 16.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder au vote de virement de crédits suivants DM01, sur le budget de l'eau de l'exercice 2022 :

Crédits à ouvrir :

Sens	Section	Chap	Art.	Opération	Anal.	Objet	Montant
D	F	65	6542		999	Créances éteintes	495.10 €
Total							495.10 €

Crédits à réduire :

Sens	Section	Chap	Art.	Opération	Anal.	Objet	Montant
D	F	011	611		999	Sous-traitance générale	495.10 €
Total							495.10 €

- **DECIDE** de procéder au vote de virement de crédits suivants DM02, sur le budget de l'eau de l'exercice 2022 :

Crédits à ouvrir :

Sens	Section	Chap	Art.	Opération	Anal.	Objet	Montant
D	F	66	66111		999	Intérêts réglés à l'échéance	593.44 €
Total							593.44 €

Crédits à réduire :

Sens	Section	Chap	Art.	Opération	Anal.	Objet	Montant
D	F	011	611		999	Sous-traitance générale	593.44 €
Total							593.44 €

- **DECIDE** de procéder au vote de virement de crédits suivants DM03, sur le budget de l'eau de l'exercice 2022 :

Crédits à ouvrir :

Sens	Section	Chap	Art.	Opération	Anal.	Objet	Montant
D	I	16	1641	OPFI	999	Emprunts en euro	3187.22 €
Total							3187.22 €

Crédits à réduire :

Sens	Section	Chap	Art.	Opération	Anal.	Objet	Montant
D	I	21	2188	ONA	999	Autres	3187.22 €
Total							3187.22 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à et objet.

Pour : 10

Contre :

Abstention :

11. Charte de soutien à l'activité économique de proximité : Délibération DCM2022-07-05

Le Maire expose :

La Chambre des métiers et de l'artisanat propose aux communes une charte de soutien visant à montrer l'engagement pour le maintien d'un artisanat de proximité.

Par cette charte, la commune reconnaît le caractère indispensable du service de proximité proposé par les artisans et leur rôle central dans l'animation de la vie économique locale. Elle s'engage à faciliter la promotion auprès du consommateur des savoir-faire locaux artisanaux et relayera sur ses supports de communication la campagne « consommez local, consommez artisanal ».

La commune s'engage à maintenir et renforcer l'activité artisanale en plaidant pour la maîtrise du coût du foncier, l'implantation d'activités artisanales dans les zones résidentielles, et le développement des activités artisanales à l'occasion d'aménagement urbains et modifications liées à la réglementation.

Elle s'engage à favoriser le renouvellement des entreprises artisanales en encourageant la reprise en partenariat avec la Chambre régionale des métiers dont elle soutiendra la politique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la charte proposée.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite charte et tout acte relatif à et objet.

Pour : 10

Contre :

Abstention :

12. Installation du distributeur automatique de pain sur le domaine public communal

Le Conseil Municipal ne donne pas une suite favorable à la demande du boulanger de Rosans pour l'installation d'un distributeur automatique de pain dans le cœur du village de Rosans.

13. Questions diverses

- Nadège CETTOUR demande aux membres du conseil municipal leur avis sur les paniers de Noël qui sont faits aux habitants de plus de 75 ans sur la commune. Le magasin des producteurs de Rosans sera sollicité. Par ailleurs, il est proposé, pour tout événement organisé par la commune, de procéder aux achats nécessaires dans les commerces de Rosans.
- Le Maire rend compte de son RDV avec Medhi concernant le bail d'occupation du domaine public conclu avec la mairie pour son camion snack, en vue de la vente de son affaire. Le conseil municipal propose de maintenir les conditions exigeantes existantes et de réévaluer le montant du bail.
- Le club de l'amitié (3^{ème} âge) s'installera (pour l'hiver), dans la salle de la médiathèque plutôt que dans la salle polyvalente qui est difficile et coûteuse à chauffer.
- Jean-François ROUSSOT propose que les employés techniques suivent une formation pour la pratique d'un désherbage excluant tout produit phytosanitaire.
Il informe les membres présents qu'une réunion pour les ASA est prévue le 21/10 avec la DDT.
- Le Maire informe les membres présents d'une réflexion en cours avec les communes des alentours pour un emploi mutualisé d'agent technique.
- Le Maire informe le conseil municipal que désormais le pain délivré à la cantine sera pris par le prestataire à la boulangerie de Rosans. Le conseil municipal à l'unanimité demande que l'ADSEA soutienne, par ses achats, le commerce local et en particulier la nouvelle boulangerie pour son approvisionnement en pain.
- Les épiciers de Rosans (Proxi) ont fait part de leur inquiétude qu'en à la présence d'une pâtisserie ambulante sur le marché du dimanche matin. Une rencontre prochaine avec les épiciers est prévue.

La séance publique est levée à 20h00.